

Bureau du 13 juin 2019

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 13

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190244

**AVIS SUR LA PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE SUR LA
COMMUNE D'ALZON**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2019, s'est réuni le 13 juin 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue au bureau sa compétence en matière d'acquisition de biens immobiliers,

Considérant le courrier du 25 février 2019 de Mme ASSEMAT proposant la vente de la parcelle A 472 sise sur la commune d'Alzon,

Considérant le montant de l'acquisition, les services du Domaine n'ont pas été saisis,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC


- émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 472, sise sur la commune d'Alzon au lieu-dit Combalbert, d'une superficie de 1ha 54a 96ca pour un prix de 1 750,00 €, auquel s'ajoutent les frais de notaire,
- autorise la directrice et le président du conseil d'administration de l'EP PNC à signer tout document se rapportant à ce projet.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC

Parcelle A472 Alzon

